

92 - Marché de sécurité des bâtiments administratifs et de l'espace public - Lancement et signature de l'accord-cadre

Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :

I - Contexte

Dans le cadre **du groupement de commandes permanent**, il convient de lancer une procédure de marché public relatif à des prestations de sûreté des bâtiments et des espaces publics (alarmes intrusions, contrôles d'accès et vidéosurveillance).

Les prestations du marché concernent la fourniture, la livraison, l'installation, la maintenance de matériel de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusions et de contrôles d'accès sur l'espace public, parkings (en enclos ou en ouvrage) et l'ensemble des bâtiments publics des membres du groupement de commandes.

La solution qui sera déployée dans le cadre de ce marché doit être homogène pour en faciliter la maintenance et l'exploitation.

Les 5 lots prévus sont les suivants :

- Lot 1 : Lecture de plaques minéralogiques
- Lot 2 : Vidéosurveillance
- Lot 3 : Contrôle d'accès
- Lot 4 : Alarmes intrusion non APSAD
- Lot 5 : Alarmes intrusion APSAD.

II - Procédure

Ce marché transversal est piloté par le Département Architecture et Bâtiments de la Ville de Besançon ; il sera passé pour une durée de 4 années.

Le montant annuel estimé de commande est de l'ordre de 721 666 € HT répartis comme suit :

| | |
|-----------|--------------|
| - Lot 1 : | 50 000 € HT |
| - Lot 2 : | 500 000 € HT |
| - Lot 3 : | 41 666 € HT |
| - Lot 4 : | 100 000 € HT |
| - Lot 5 : | 30 000 € HT |

Conformément à l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire et de ne pas fixer de montant maximum à cet accord-cadre, permettant ainsi une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels ou pour répondre à des situations imprévues. Au regard de ce choix, et conformément à l'article 25 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure à retenir est celle de l'appel d'offres ouvert européen.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est adopté.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation de l'accord-cadre et à signer les marchés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.